Compte rendu de la réunion mixte du Conseil et de la Commission des questions de défense de l'Assemblée (Londres, 3 juillet 1956)

Légende: Le 26 juin 1956, a lieu la réunion commune entre le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et la Commission des questions de défense de l'Assemblée. Le premier point évoqué concerne les divergences de vues quant aux pouvoirs de l'Assemblée, voire du Conseil. Un membre britannique de la Commission, Sir James Hutchison, évoque des bases légales pour justifier le fait que l'Assemblée a besoin de renseignements suffisants pour remplir ses fonctions d'information. En outre, il souligne que la défense de l'Occident est indivisible et, en ce sens, il est légitime de demander des renseignements à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le parlementaire britannique Wynn Hugh-Jones rejoint James Hutchison et précise que si les difficultés viennent des objections d'États membres qui ne font pas partie de l'UEO il faudrait revoir l'ensemble du système, voire dissoudre l'Assemblée. Sir Harold Caccia répond finalement qu'il ne s'agit pas de bonne ou de mauvaise volonté de la part du Conseil. La question est de savoir quel est le vrai rôle de l'UEO. La seconde partie de la séance est consacrée aux réponses aux questions de la commission.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Compte rendu analytique de la réunion mixte du Conseil et de la Commission des questions de défense et des armements de l'Assemblée, 26 juin 1956. Londres: 03.07.1956. C (56) 133. Exemplaire No 27. 9 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). http://www.anlux.lu. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1956, 01/01/1956-30/12/1956. File 202.414.01. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_de_la_reunion_mixte_du_conseil_et_de_la_commission_des_questions_de_defense_de_l_assemblee_londres_3_juillet_1956-fr-8a10e642-429c-4609-9c8c-a01fod553ad4.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016



52

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O.CONFIDENTIEL

DECLASSIFIE
U.E.O. 1er MARS 1989

C (56) 133

Exemplaire nº 7

3 juillet 1956.

6.1/4/02

Compte rendu analytique de la réunion mixte du Conseil et de la Commission des questions de défense et des armements de l'Assemblée 26 juin 1956

Le PRESIDENT ouvre la séance en déclarant combien il est heureux de la présence à la réunion mixte des représentants du Conseil, il est sur que les résultats en seront très fructueux.

M. STIKKER répond que les représentants du Conseil se félicitent également de l'occasion qui leur est donnée de rencontrer les membres de la Commission pour un échange de vues en commun.

I - QUESTIONS DE PRINCIPE

Ouvrant les débats, Sir James HUTCHISON remercie le Conseil d'avoir donné satisfaction dans bien des cas aux demandes de renseignements de la Commission, mais souligne que des questions écrites ne donneront jamais de résultats aussi satisfaisants qu'un débat.

Il y a cependant une divergence de vues entre le Conseil et l'Assemblée sur l'étendue du domaine d'action de l'Assemblée voire du Conseil. Sir James Hutchison propose d'examiner en premier lieu l'objectif général visé par la création de l'Assemblée et les attributions de celle-ci en ce qui concerne les questions de défense. Il cite l'affirmation du Conseil, à savoir qu'il est "d'importance capitale que l'opinion publique soit tenue au courant des activités de l'U.E.O. et que le Conseil ne sous-estime pas le rôle précieux joué par l'Assemblée à cet égard". Pour accomplir sa tâche efficacement, l'Assemblée doit disposer des renseignements nécessaires. Toutefois, le Conseil a déclaré qu'il n'estime pas pouvoir répondre à certaines questions. Pour trancher le conflit il est essentiel de délimiter la responsabilité du Conseil, de l'Assemblée et de la présente Commission.

Aux termes de l'Article III du Protocole nºI "les Hautes Parties Contractantes et tous organismes créés par Elles dans le cadre du Traité coopéreront étroitement avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord". En outre, le Traité se donne comme objectif principal la défense de l'occident. Cette défense est indivisible et il est impossible de dire qu'une partie en incombe à l'O.T.A.N. et une autre à l'U.E.O. (s'il en était ainsi, comment expliquer que l'U.E.O. ait créé un Comité pour la standardisation alors que l'O.T.A.N.





en avait déjà un). Les pouvoirs du Conseil, de l'Assemblée et de la Commission s'étendent donc à tous les aspects de la défense; en cherchant à obtenir des renseignements relatifs à la défense on peut avoir recours à l'O.T.A.N. Il ne semble pas, en conséquence, que l'Assemblée ait posé des questions sur la légitime défense collective qui est en dehors de sa compétence.

Sir James HUTCHISON demande dans quelle mesure les ministres laissent au Conseil à Londres la liberté de négocier. Il espère vivement que le Conseil fera preuve de souplesse en donnant satisfaction aux demandes de la Commission.

Enfin que la Commission s'efforce uniquement de permettra à l'Assemblée de mener à bien les tâches pour lesquelles elle a été créée.

M. STIKKER précise que les travaux des membres du Conseil se font en suivant les instructions qui leur sont données par leur gouvernement dont ils sont les porte-parole. Les réponses aux questions posées par la Commission représentent donc un moyen terme entre les opinions des différents gouvernements.

M. STIKKER rappelle alors l'histoire de l'Organisation du Traité de Bruxelles créée en 1948 et la constitution ultérieure de l'O.T.A.N. Il donne lecture d'une résolution du Conseil consultatif de 1950 où il est reconnu qu'il n'est plus nécessaire de maintenir l'Organisation de défense de l'Union occidentale dans sa forme actuelle. Cette résolution qui n'a pas été affectée par la modification du Traité de Bruxelles est un acte politique et forme la base de la compétence du présent Conseil en matière de défense. L'U.E.O. n'a pas d'organisation militaire. Le Conseil n'a jamais examiné les problèmes de défense qui sont traités à l'O.T.A.N. afin d'éviter les doubles-emplois.

Sir Harold CACCIA souligne qu'il y a ici une véritable difficulté d'ordre constitutionnel. On a intentionnellement de circonscrire la sphère d'activité de l'Assemblée mais celle du Conseil a été volontairement limitée par les différents gouvernements par le transfert à l'O.T.A.N. de l'organe de défense, et ce pour des raisons d'organisation et aussi parce que, s'agissant de la politique de défense de l'Europe, c'était évidemment à une organisation comprenant les Etats-Unis et le Canada que la responsabilité devait appartenir. Le domaine d'activité du Conseil en ce qui concerne les questions militaires est ainsi limité à la standardisation et au contrôle des armements.

M. ERLER reconnaît qu'il y a là un problème essentiel. Mais l'Assemblée est responsable des questions de défense devant les sept pays et elle doit disposer des renseignements nécessaires à ces débats si l'on veut que ceux-ci soient utiles. M. Erler déclare qu'il convient d'éviter tout chevauchement des travaux et l'Assemblée ne souhaite aucunement que l'U.E.O. reprenne ceux de l'O.T.A.N. Mais les renseignements sont indispensables et M. Erler désire savoir s'il est possible de les obtenir de l'O.T.A.N. par l'intermédiaire du Conseil.

.../



M. STIKKER rappelle qu'aux termes de l'Article IX le Conseil doit pésenter un rapport annuel sur ses activités; c'est là une limite à observer.

N. ERLER demande si l'on ne peut pas considérer qu'elle constitue un minimum des obligations du Conseil et non un maximum.

Sir James HUTCHISON demande ce que l'on entend par "activités". Il estime que le Conseil pourrait y faire entrer tout ce qui est fait pour la défense de l'occident et non seulement la standardisation et le contrôle. Si le Conseil estime que ces activités et les connaissances qu'il obtient de l'O.T.A.N. sont ainsi limitées, l'Assemblée devra obtenir ailleurs les renseignements indispensables, peut-être directement auprès de l'O.T.A.N.

Sir Harold CACCIA souligne que les activités du Conseil sont limitées non seulement par l'interprétation du Traité, etc... mais aussi par la décision des gouvernements de ne pas s'occuper de la défense de l'Occident dans le cadre de l'U.E.O. Les gouvernements peuvent évidemment revoir cette décision mais il ne faut pas oublier que l'O.T.A.N. comprend des pays qui ne sont pas représentés à l'U.E.O. Si l'on adressait directement à l'O.T.A.N. des demandes d'information pour un certain nombre de pays on soulèverait une question de politique très importante.

M. ERLER rappelle qu'aux termes de l'Article VIII, le Conseil est créé en vue de poursuivre une politique de paix et de renforcer la sécurité. En outre, la clause d'assistance automatique du Traité de Bruxelles a des incidences bien plus lointaines que les dispositions correspondantes du Traité de l'Atlantique Nord. Il semble donc qu'en application du Traité, les activités du Conseil doivent s'étendre au-delà du contrôle et de la standardisation et que le Conseil doive élaborer sur les questions de défense une politique commune. Toutefois, est-il de l'intention des gouvernements que l'Assemblée n'étudie que la standardisation et le contrôle et non les questions vitales de politique de la défense de l'occident?

Sir Harold CACCIA déclare qu'on n'entend nullement limiter ainsi le rôle de l'Assemblée mais on n'a jamais envisagé la création d'une Assemblée de l'O.T.A.N. et il semblerait que la Commission tende à préciser ce que seraient les tâches de l'Assemblée de l'O.T.A.N. si l'on avait estimé opportun d'en créer une.

M. ERLER demande alors ce que sont les activités du Conseil en dehors du domaine social et culturel d'une part, et de la standardisation et du contrôle, de l'autre.

M. STIKKER affirme que le Conseil ne traite pas des problèmes généraux de défense de caractère politique et que ses seules activités sont celles qu'a indiquées le Président.

Lord LAYTON ne met pas en doute que le Conseil agisse en vertu d'instructions émanant des gouvernements ni que ces activités soient limitées. Mais il souligne que l'U.E.O. constitue une alliance bien plus étroite que l'O.T.A.N. du fait de la clause d'assistance automatique qui engage davantage que les dispositions de l'O.T.A.N. et va peut-être même jusqu'à prévoir une action indépendante de cette dernière.



L'O.T.A.N., sous l'égide des Nations Unies remplit des fonctions qui ne sont pas assurées par l'O.N.U. Il en est de même de l'U.E.O. par rapport à l'O.T.A.N. étant donné qu'il incombe aux Etats membres de prendre des mesures au titre du Traité de Bruxelles qu'il ne leur appartient pas de prendre au titre du Traité de l'Atlantique Nord. L'Assemblée parlementaire de l'U.E.O. peut donc poser des questions au Conseil au sujet de ces problèmes. Lord Layton estime qu'il y a lieu de signaler cet aspect aux ministres faute de quoi il pense que l'on le ferait à l'Assemblée.

M. ERLER estime que si les renseignements qui sont essentiels à l'Assemblée pour ses débats sur les questions de défense lui font défaut, ces débats foront plus de mal que de bien. A son avis, on devra demander aux gouvernements de prévoir une méthode permettant au Conseil de fournir à l'Assemblée les renseignements nécessaires. Il se rend bien compte que l'U.E.O. doit être considérée comme une sorte de laboratoire dans le domaine social et culturel qui transmet aux organismes plus vastes les résultats très utiles qu'il obtient. Il pourrait en être de même pour les questions militaires; c'est-à-dire que l'U.E.O. transmettrait à l'O.T.A.N. les conclusions de ses travaux, par exemple en matière de standardisation. Cette question pourrait alors également être examinée avec les Ministres.

M. GOEDHART souhaite souligner les aspects politiques et parlementaires du problème. L'Assemblée a une responsabilité vis-à-vis du public. Mais elle n'a reçu du Conseil aucune réponse; par exemple à la suite des débats de la dernière session le Président du Conseil a seulement déclaré qu'il s'en référerait au Conseil au sujet des questions qui lui étaient posées. De même l'Assemblée n'a obtenu aucun renseignement du Conseil. Il est conscient des difficultés d'ordre constitutionnel qui ont amené cet état de choses, mais l'Assemblée ne demande pas de renseignements secrets et ne peut pas comprendre le refus du Conseil, par exemple en ce qui concerne le service militaire. Le Conseil connaît les difficultés qui se posent actuellement dans tous les pays pour convaincre le grand public de la nécessité du service militaire et des dépenses pour la défense: les parlementaires doivent mener cette tâche à bien et il est de l'intérêt des gouvernements de les aider à le faire. Les parlementaires ne peuvent assurer cette tâche sans disposer des renseignements nécessaires si l'on ne veut pas que leur travail ne soit pas purement et simplement une perte de temps et d'argent.

M. ZOPPI dit que le Conseil comprend très bien cette opinion et ne désire aucunement dissimuler ou refuser des renseignements quels qu'ils soient mais il ne peut dépasser les limites de ses activités, telles qu'elles résultent du Traité et de la volonté des ministres. On examinera le service militaire au moment de l'examen annuel de l'O.T.A.N. Le Conseil n'a jamais étudié la question et ne possède aucun renseignement à ce sujet. Si l'on désire donner au Conseil une compétence plus étendue, le Conseil de l'Atlantique Nord aurait certainement donné son avis.

M. ERLER pense qu'il est impossible d'étudier le contrôle et la standardisation sans avoir un aperçu d'ensemble de la défense de l'occident. En outre, les conséquences des

.../



décisions de l'O.T.A.N. doivent être examinées par les sept pays dans la mesure où elles affectent leur position spéciale dans le cadre de la clause d'assistance automatique. Il se rend très bien compte que les ministres doivent être responsables d'une décision à cet égard, mais il estime qu'il y a lieu de convaincre les ministres qu'une modification est nécessaire.

M. JONES fait observer qu'aux termes de l'Article IV, l'U.E.O. reçoit de l'O.T.A.N. des renseignements relatifs aux questions de défense. Si le Conseil compte véritablement sur l'Assemblée, comme il le dit, pour l'aider à tenir l'opinion publique informée, pourquoi ne peut-il lui transmettre les renseignements reçus de l'O.T.A.N., pour lui permettre de remplir sa tâche? Si des difficultés surviennent en raison des objections de ceux des états membres de l'O.T.A.N. qui ne font pas partie de l'U.E.O., il faut alors revoir toute la question ou bien dissoudre l'Assemblée car, dans les conditions actuelles, celle-ci ne peut pas remplir sa fonction.

Sir Harold CACCIA dit qu'en effet l'U.E.O. peut obtenir des renseignements de l'O.T.A.N., mais ceux-ci ont trait à des questions pour lesquelles l'U.E.O. a un organisme subsidiaire, c'est-à-dire au contrôle et à la standardistion. Si les gouvernements cessaient de considérer que ce doivent être là les deux seules activités du Conseil de l'U.E.O. dans le domaine militaire, cela supposerait tout d'abord que les gouvernements changent d'avis; il faudrait en second lieu qu'ils se prononcent sur la portée des renseignements à communiquer par l'O.T.A.N. et sur la méthode par laquelle ces renseignements seraient communiqués à l'Assemblée, soit directement, soit par l'intermédiaire du Conseil; il faudrait enfin que l'on établisse si cela peut être fait dans le cadre du texte actuel. Ce n'est pas une question de bonne ou de mauvaise volonté de la part du Conseil; il s'agit simplement de savoir quel est le rôle véritable de l'U.E.O.

Il semble à Sir James HUTCHISON que les Ministres ont voulu restreindre la portée du Traité. Celui-ci dispose que tous les aspects de la défense sont du ressort de l'U.E.O.: les Ministres ont seulement accepté que des renseignements soient fournis par l'O.T.A.N. au sujet des organismes subsidiaires créés par le Conseil. Cependant, aux termes de l'Article VIII, le Conseil peut créer tout organisme subsidiaire qu'il juge nécessaire. Les Ministres semblent avoir restreint la portée du Traité de telle sorte que le travail de l'Assemblée en est entravé.

M. ERLER rappelle que l'objet de la présente réunion n'est pas de dégager des conclusions, mais seulement de préciser les positions de l'Assemblée et du Conseil. En résumé, le Traité dispose que "les Hautes Parties Contractantes et tous organismes créés par Elles" coopéreront avec l'O.T.A.N.; l'Assemblée est l'un d'entre eux, et elle ne peut coopérer si on ne lui fournit pas les renseignements nécessaires. Du point de vue du simple bon sens, il est certainement admissible que le Conseil utilise l'Assemblée comme une tribune pour l'opinion publique; il faut donc que le Conseil l'aide.

.../



M. ERLER dit que la Commission fera un rapport à l'Assemblée sur les questions examinées au cours de la réunion commune. Il souligne une fois encore l'importance d'une étroite coopération entre le Conseil et l'Assemblée et l'utilité de réunions communes des représentants des deux organes.

II - REPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION

Sir James HUTCHISON propose que l'on écarte toutes les questions ayant un lien avec la conception que le Conseil a de ses fonctions, pour ne traiter que de questions ayant directement trait au contrôle et à la standardisation.

Les Directives et le Règlement concernant l'Agence sont communiquées aux membres de la Commission.

M. STIKKER fait observer que ces documents sont encore confidentiels. On ne doit pas les publier tant qu'il n'y aura pas eu d'accord sur la protection de l'industrie dont il est fait mention dans le texte et que l'on n'aura pas donné force exécutoire au Règlement. La Commission sera naturellement avisée lorsque la publication sera possible.

Sur la demande de M. Stikker, M.HUYDECOPER résume pour les délégués les principaux points des deux documents.

M. ERLER, remerciant les représentants du Conseil d'avoir donné communication de ce document, propose que la Commission l'étudie avant tout débat.

Les représentants de l'Assemblée demandent que les renseignements relatifs aux réponses fournies au questionnaire de l'Agence leur soient remis à temps pour la session d'automne de l'Assemblée. Les représentants du Conseil s'engagent à étudier la question.

M. ERLER demande si les gouvernements maintiennent leur position au sujet du pouvoir d'initiative du C.P.A. Il estime que le Secrétariat du Comité devrait pouvoir faire des propositions d'enquêtes, étant donné surtout que la méthode actuelle ne paraît avoir donné jusqu'à présent que de maigres résultats. Les Etats membres de l'U.E.O. sont liés entre eux de façon tellement plus étroite que ceux de l'O.T.A.N. qu'il doit être possible de faire plus à l'U.E.O. en matière de standardisation. Il ne faut pas laisser échapper cette occasion.

M. STIKKER déclare que ces problèmes de standardisation ont été étudiés pendant des années, tout d'abord à l'Organisation du Traité de Bruxelles, puis à l'O.T.A.N. La première a obtenu à cet égard quelques résultats utiles. A l'O.T.A.N., la standardisation a été effectuée par les Bureaux Terre, Mer et Air du B.M.S. qui ont déjà conclu un certain nombre d'accords de standardisation ("Stanags"), le Bureau Mer, 47 accords définitifs et 9 projets d'accords, le Bureau Terre, 72 accords définitifs et 50 projets d'accords, et le Bureau Air, 71 accords définitifs et 139 projets d'accords. Mais à l'inverse de l'U.E.O., le B.M.S. ne vise pas le stade de la production. M. Stikker résume brièvement les travaux de l'U.E.O. Les probèmes de standardisation relèvent également de la compétence du FINABEL. M. Stikker estime que l'U.E.O. peut faire plus que l'O.T.A.N. et souligne que le Conseil





attache une grande importance aux travaux du C.P.A. Mais la standardisation est un processus long et difficile, qui nécessite de nombreuses consultations d'experts, et qui demande inévitablement beaucoup de temps.

M. ERLER remercie M. Stikker d'avoir donné ces intéressants renseignements. L'O.T.A.N. paraît ainsi avoir obtenu quelques résultats très utiles. M. Erler se demande quelle est la méthode de l'O.T.A.N. et incline à penser que les bureaux de l'O.T.A.N. ont un droit d'initiative. Il estime qu'il serait utile que les renseignements fournis par M. Stikker figurent sous la forme qui conviendrait dans un rapport à l'Assemblée.

M. STIKKER étudiera si cela est possible.

M. ERLER demande alors comment fonctionnent les groupes de travail dont il est fait état dans le rapport supplémentaire à l'Assemblée.

M. STIKKER explique qu'un gouvernement fait tout d'abord une proposition puisque le C.P.A. constitue un groupe de travail; si un gouvernement ne s'intéresse pas à cette enquête particulière, il n'y prend pas part, mais tous les gouvernements sont évidemment libres d'y prendre part. La participation de chacun est donc entièrement libre.

M. ERLER demande ensuite si les livraisons dans le cadre des programmes d'aide mutuelle ont une influence favorable sur la standardisation: les pays reçoivent-ils ces armes dans des quantités telles et sont-ils assez nombreux à les recevoir pour que l'on aboutisse en pratique à une standardisation?

M. STIKKER dit qu'il n'a aucun détail, mais qu'il s'agit en tout cas de grandes quantités d'armes. Le Conseil verra s'il est possible de fournir des renseignements complémentaires sur ce point.

III - CONCLUSION

M. ERLER ayant demandé si le Conseil désire poser des questions à la Commission, Sir Harold CACCIA souligne l'intérêt que le Conseil attache à ces réunions qui permettent de prendre des contacts personnels. Le Conseil estime que l'Assemblée constitue l'un des meilleurs organes d'information de l'U.E.O., étant donné surtout que les journaux ne s'intéressent guère à l'Union. Il reconnaît que le Conseil demande à l'Assemblée de l'aider, mais qu'il ne peut lui fournir les outils dont celle-ci aurait besoin pour le faire.

M. ERLER dit qu'il est très heureux que cette réunion ait eu lieu à Londres, car elle a permis aux membres présents de se mieux connaître, et de s'entretenir sans équivoque. Il souligne lui aussi, que ces contacts sont précieux et bien préférables aux échanges de lettres.

.../



La Commission connaît maintenant la position du Conseil et à la suite de cette réunion, elle présentera un rapport à l'Assemblée. Celle-ci pourra alors formuler toute recommandation qu'elle jugera utile au Conseil des ministres.

(Le présent document a été préparé par le Secrétariat Général, mais n'a pas été approuvé par les représentants de l'Assemblée).



2, Eaton Place Londres S.W.1.



REPRESENTANTS DU CONSEIL DE L'U.E.O.

S.B. M. D.U. Stikker

S.E. M. V. Zoppi

Sir Harold Caccia

MEMBRES DE LA COMMISSION DES QUESTIONS DE DEFENSE ET DES ARMEFENTS DE L'ASSEMBLEE

Belgique M. Lefèvre

M. van Remoortel

Italie M. Basile

M. Matteotti

M. Goedhart Pays-Bas

République Fédérale

d'Allemagne M. Erler (Président)

M. Gerns M. Reif

Royaume-Uni Sir James Hutchison

M. Jones

Lord Layton

